

## **Statuts de l'Amicale des Malentendants et Devenus Sourds de La Chaux-de-Fonds et Environs**

L'Amicale des Malentendants et Devenus Sourds de La Chaux-de-Fonds et Environs, fondée en 1925, constitue une association aux sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Son siège est à La Chaux-de-Fonds.

### **Titre et But de l'Amicale**

L'Amicale des Malentendants et Devenus Sourds a pour but :

- De combattre l'isolement auquel sont exposés les malentendants et devenus sourds, en les conviant à se rapprocher pour se connaître et
- de leur procurer l'occasion de prendre part à diverses activités (cours de lecture labiale, détente, excursions, etc.).
- De lutter par tous les moyens contre les effets de la surdité.
- D'intéresser le public à cette œuvre.
- De collaborer avec tous les groupements qui, en Suisse, poursuivent le même but.

### **Membres**

Sont membres de l'Amicale, toutes les personnes malentendantes et devenues sourdes qui demandent leur admission et toute autre personne qui s'intéresse à ses activités. Toute demande doit être adressée au comité.

### **Comité**

- Le comité est composé de 3 membres au moins.
- Le comité veille aux intérêts de l'amicale.
- Il organise des réunions qui ont lieu sur convocation.
- Il convoque l'assemblée générale et en établit l'ordre du jour.
- Il présente son rapport sur l'activité administrative et l'état financier de l'amicale.
- Il s'occupe, dans la mesure du possible, des membres qui ont besoin d'appui.
- Il se charge de la diffusion d'informations et de renseignements concernant le handicap des membres.
- Il a le droit de dispenser les membres qui lui en font la demande justifiée d'une partie, ou de la totalité, de la cotisation.
- Il peut exclure tout membre non dispensé, qui malgré l'invitation au paiement par le caissier ne verse pas son dû.

### **Assemblée Générale**

- Elle a lieu une fois par an, dans le premier trimestre de l'année civile. Chaque membre est convoqué personnellement. L'assemblée, après avoir entendu le rapport du/de la président(e) et celui du/de la caissier(ière) et pris l'avis des vérificateurs des comptes, donne décharge au comité de son administration.

- Elle élit le/la président(e) et les autres membres du comité, ainsi que deux vérificateurs des comptes.
- Elle fixe la cotisation que doivent payer les membres.

### Finances

Les fonds de l'amicale sont constitués par :

- Les cotisations des membres
- Les dons éventuels
- Les subventions régulières ou éventuelles
- Les ressources extraordinaires, laissées à l'initiative du comité

### Modifications des statuts

Toute proposition individuelle, tout projet de modification des statuts doit être adressé au comité, un mois au moins avant la séance de l'assemblée générale. Les modifications statutaires et la dissolution éventuelle de l'amicale sont votées dans une assemblée générale convoquée à cet effet ; elles doivent réunir les 2/3 des voix des membres présents.

### Dissolution de l'Amicale

En cas de dissolution, l'avoir de l'amicale devra être utilisé à des buts en faveur des malentendants ou sourds de Suisse Romande.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée de l'Amicale des Malentendants et Devenus Sourds de La Chaux-de-Fonds et Environs, dans sa séance du 24 janvier 2004.

### Le Comité

La présidente



Lysiane Wicky

La secrétaire



Sandra Noirjean

La caissière



Alice Brülhart